République, répondant au vingt deux juin mil sept cents quatre vingt seize, & constate qu'il est décédé [illegible] jour en la commune de Trouville Canton de Bolbec

6° Du chapitre six du titre du Mariage contenant les droits, & les devoirs respectifs des époux.

Après quoi nous avons en présence des sieurs Philippe Deperrets âgé de cinquante sept ans, oncle du futur [illegible] charpentier & cultivateur demeurant en la commune de [illegible] de François Deperrets fils du susdit âgé de vingt trois ans cultivateur cousin germain du futur conjoint de pierre Grisel âgé de soixante ans, cultivateur oncle de la future conjointe demeurant en cette commune & de Guillaume Joseph Saint-Clair âgé de trente six ans cordier [illegible] de la future conjointe demeurant en la commune de la [illegible] temoins; [illegible] le consentement de François Silvain [illegible] & de Marie Catherine Victorine Grisel qui ont déclaré [illegible] prendre mutuellement pour époux. Nous avons [illegible] qu'ils sont unis en mariage & avons rédigé le présent [illegible] que les parties & les témoins ont signé double avec nous après lecture faite excepter François Silvain Devarieux époux, & Marie Catherine Deperrets mère du dit époux qui ont signé par leurs marques ordinaires.

A St Jean d'Abbetot les jours, mois, & an devant dits

La marque de François Silvain Devarieux époux — Victorine Gris[illegible]

La marque de Marie Catherine Deperrets — J Grisel philippe de Pe[illegible]

P Grisel — + D P — [illegible]

Gme St Clair

Jean Dun[illegible]

Nous Maire soussigné certifions que le présent [illegible]